



**Objet : Vide grenier le 28 août 2022.**  
**Organisateur : « en Famille pour Faumont ».**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage.**

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8.

Vu la demande en date du 30 juin 2022, par laquelle M. Joël MARMIN, Président de l'association en famille pour Faumont, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier route nationale à Faumont du rond point RD 917 jusqu'à la résidence Henri LESPAGNOL, le dimanche 28 août 2022 de 08 H 00 à 14 H 00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout accident au cours du vide-grenier du dimanche 28 août 2022

## ARRÊTONS

**Article 1er :** M. MARMIN Joël, Président de l'association en famille pour Faumont est autorisé à occuper plus de 300 m<sup>2</sup> - route nationale, en vue d'y organiser un vide-grenier.

**Article 02 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 28 août 2022.

**Article 03 :** La circulation sera temporairement interrompue dimanche 28 août 2022 dans la tranche horaire comprise entre 06 H 00 et 15 H 00 route nationale du rond point RD 917 jusqu'à la résidence Henri LESPAGNOL en raison d'une braderie / vide-grenier et le stationnement non autorisé sur les trottoirs.

**Pendant cette interruption, la circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes :**

**SENS DOUAI-LILLE :** Rue du Boujon, Rue G. Carpentier, Rue de Faumont, Rue Coquet et C.D. 917.

**SENS LILLE-DOUAI :** Rue du Général de Gaulle, Rue du Debout, Rue de l'Abbaye des Prés et CD 917.

**Article 04 :** Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place par les organisateurs de la signalisation réglementaire appropriée et la présence effective et permanente de signaleurs aux barrières gardées aux entrées de braderie pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 05 :** Un couloir de sécurité (4 mètres) sera prévu sur l'axe occupé afin de permettre aux véhicules de secours et de service (transport en commun Eveole, la poste) de circuler.

**Article 06 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 07 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 08 :** Le livre d'inscription des exposants notamment les brocanteurs ou vide-greniers, sera déposé au plus tard la veille au soir à la gendarmerie conformément à la réglementation afin de pouvoir exercer les contrôles prévus par la réglementation.

**Ce registre doit comporter :**

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 09 :** Le présent arrêté sera transmis pour information à :

M. Jean-Raymond CHRETIEN, Capitaine de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES.

M. MARMIN Joël, Président de l'association en famille pour FAUMONT.

M. Laurent DE RIEVIERE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à Faumont, le 9 Août 2022

POUR EXPEDITION CONFORME

